

Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

Rapport d'activités *2009* *de la FeBISP*

AVEC LE SOUTIEN DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
ET
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

TABLE DES MATIERES

1. LES CHANTIERS DE L'ANNEE 2009	10
1.1. LE MEMORANDUM EN VUE DES ELECTIONS REGIONALES	10
1.2. LE SUIVI DES ACCORDS DE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE LA COCOF	11
1.3. LES VALEURS ET LE PROJET D'UNE CHARTE FEBISP	11
1.4. LA POLITIQUE D'ACTIVATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI	11
1.5. LES MAISONS D'ENFANTS	12
1.6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE « SERVICES » EN REGION BRUXELLOISE	12
1.7. LA REFORME DE L'ORDONNANCE DU 18 MARS 2004 »	14

2. RELATIONS ET TRAVAUX AVEC NOS MEMBRES	14
2.1. LE GROUPE DE TRAVAIL MISSIONS LOCALES	14
2.2. LE GROUPE DE TRAVAIL ANIMATEUR	15
2.3. LE GROUPE DE TRAVAIL COMPETENCES TRANSVERSALES	15
2.4. LE GROUPE DE TRAVAIL DETERMINATION GENERALISTE	16
2.5. LE GROUPE DE TRAVAIL ALPHA ISP	16
2.6. LE GROUPE DE TRAVAIL « TITRES-SERVICES »	17
2.7. LA FEBISP PARTICIPE AUX EVENEMENTS ET ACTIVITES DE SES MEMBRES	17
2.7.1. PARTICIPATION A DES COLLOQUES	17
2.7.1.1. LA FEBISP AU COLLOQUE INSERTION ET EX-DETENUS	17
2.7.1.2. LA FEBISP AUX « VINGT ANS DE LA MISSION LOCALE D'ANDERLECHT »	17
2.7.2. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS ZONALES.....	17
2.7.2.1. LA PARTICIPATION DE LA FEBISP A LA COMMISSION ZONALE DE SCHAEARBEEK, SAINT-JOSSE	17
2.7.2.2. LA PARTICIPATION DE LA FEBISP A LA COMMISSION ZONALE DE LA ZONE « NORD » SUR LA QUESTION DES AIDES D'ÉTAT AUX ENTREPRISES	18
2.8. LE SOUTIEN INDIVIDUALISE A NOS MEMBRES	18
2.8.1. LA PEDAGOGIE	18
2.8.2. L'EMPLOI	18
2.8.3. LES RELATIONS SOCIALES	19
2.8.4. L'ECONOMIE SOCIALE	19

3. LA FEBISP, REPRESENTANTE INSTITUTIONNELLE DE L'ISP ET L'ESI BRUXELLOISE	20
3.1. LA FEBISP ET LES MINISTRES DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI . 20	
3.2. LA CCFEE	20
3.3. LA CHAMBRE DE LA FORMATION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (CEF).....	22
3.4. LA FEBISP ET BRUXELLES FORMATION	22
3.5. LA FEBISP ET LA COCOF	22
3.6. LA FEBISP ET ACTIRIS	23
3.7. LA FEBISP ET L'AGENCE FSE	23
3.7.1. LE PREFINANCEMENT	23
3.7.2. LE DOSSIER DE SOLDE.....	24
3.8. LA FEBISP ET MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE PLURIELLE	24
3.8.1. LA MISE EN PLACE ET LA FORMALISATION PROGRESSIVE DES MISSIONS D'AGENCE-CONSEIL DE LA FEBISP	24
3.9. LE COMITE DE COLLABORATION ACTIRIS-MLOC-WW ET SES TROIS SOUS-GROUPES (PUBLIC, EMPLOYEURS ET INTERFACE)	25
3.10. LES COMITES DU RESEAU DES PLATES-FORMES LOCALES POUR L'EMPLOI	26
3.10.1. LE COMITE DE SUIVI RPE	26
3.11. LE PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI	26
3.11.1. LES EMISSIONS DE RADIO.....	26
3.11.2. « KIT JEUNES » DU PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI.....	27
3.12. LA PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE BRUXELLOISE	27

3.13. PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL EXTERNES 28

**3.13.1. LA FEBISP ET LE GT CONCERTATION TRAVAIL/ISP DU CENTRE
POUR L'ÉGALITE DES CHANCES 28**

**3.13.2. LE COMITE DE VIGILANCE DU TRAVAIL SOCIAL (DONT LA FEBISP
ET L'INTERFEDE) 28**

4. LA FEBISP, FEDERATION D'EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND 28

4.1. LA CONCERTATION DANS LES INSTANCES PATRONALES 28

4.1.1. LA CONFEDERATION DES EMPLOYEURS DES SECTEURS SPORTIF & SOCIOCULTUREL (CESSOC) ET LA FEDERATION DES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE LA FORMATION DES ADULTES (FESEFA) 29

4.1.2. LA CONFEDERATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES NON MARCHANDES (CBENM) 30

4.1.3. LA COMMISSION PARITAIRE 329 ET LA SOUS-COMMISSION PARITAIRE 329.02 31

4.1.4. LES COMITES DE PILOTAGE TRIPARTITE 33

4.1.5. LE FONDS SOCIAL SOCIOCULTUREL ET SPORTIF 34

4.1.6. LE FONDS MARIBEL SOCIAL 35

4.1.7. LES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCORD NON MARCHAND 2006-2010 36

4.1.8. L'ELABORATION DE CADASTRES 36

4.2. LA GESTION DES FONDS PARITAIRES PROPRES A L'ISP 37

4.2.1. LE FFCISP 37

4.2.2. L'ASBL REDUIRE & COMPENSER 38

5. LA FEDERATION	39
5.1. LES NOUVEAUX MEMBRES	39
5.2. L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	40
5.3. L'EQUIPE DE LA FEBISP ASBL	41
5.4. LES TROIS CANAUX DE COMMUNICATION DE LA FEBISP	41
5.4.1. L'INSERTION	41
5.4.2. L'@INSERTION	42
5.4.3. LE SITE INTERNET	42
5.4.4. LES ARTICLES DANS LA PRESSE OU D'AUTRES REVUES	43
5.4.5. LES COMMUNIQUEES DE PRESSE	43
5.4.6. LES CONTRIBUTIONS A DES EVENEMENTS, COLLOQUES, SEMINAIRES...	43
5.4.6.1. CITIZEN JOB	43
5.4.6.2. LE COLLOQUE D'ACTIRIS	44
5.4.6.3. LA PREMIERE DU FILM DES AMIS D'ALADIN	44
5.5. LES FINANCES	44
5.6. LA 13^{IEME} JOURNEE D'ETUDE DE LA FEBISP DU 30 AVRIL 2009 : « LES JEUNES BRUXELLOIS AU KALEIDOSCOPE ».....	45

6. LES RELATIONS ET ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES	45
6.1. LE SAW-B (RA ESI)	45
6.2. CONCERTES (RA ESI)	46
6.3. UNISOC	46
7. LE SUIVI DES RESEAUX DE LA FORMATION.....	47
7.1. LA FEBISP ET LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES COMPETENCES	47
7.2. LA FEBISP SUIV L'EVOLUTION DES CENTRES DE REFERENCE EN REGION BRUXELLOISE	47

8. LES ANNEXES 48

8.1. SOMMAIRE DES INSERTION PUBLIES EN 2009

8.2. LES @INSERTION DE 2009

8.3. ARTICLES DANS LA PRESSE

8.4. COMMUNIQUE DE PRESSE

8.5. PLAN DE FORMATION 2009 DU FFCISP

8.6. ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEBISP EN 2009

8.7. PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEBISP EN 2009

8.8. LE TRAVAIL DE LA FEBISP DURANT L'ANNEE 2009

8.9. GLOSSAIRE

LE RAPPORT D'ACTIVITES

1. LES CHANTIERS DE L'ANNEE 2009

1.1. LE MEMORANDUM EN VUE DES ELECTIONS REGIONALES

2009, année d'élection régionale... La FeBISP a, dans cette perspective, préparé et publié son mémorandum en l'axant sur deux volets : un bilan de la législature précédente et nos revendications pour la législature suivante.

Ce document de 22 pages a mis en avant les points qui nous semblaient essentiels à travailler et à aborder en matière d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion. Il a été réalisé par l'équipe de la FeBISP en concertation étroite avec ses membres.

Les revendications que nous avons mises en exergue étaient :

Pour l'ISP, la nécessité de mettre comme priorités des politiques régionales, l'accompagnement et la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés et ce tant du point de vue quantitatif que qualitatif, dans une véritable logique de partenariat entre le secteur associatif et les pouvoirs publics.

Pour l'économie sociale, la nécessité de renforcer le dispositif existant en augmentant le budget, en clarifiant les missions d'intérêt général des acteurs, en élaborant des critères d'agrément et de financement plus clairs et en améliorant les synergies entre secteurs.

Le mémorandum abordait aussi un chapitre important sur les relations sociales qui prônaient des améliorations touchant à l'intégration des progressions barémiques dans les subventions publiques, à la prise en compte par Actiris du différentiel entre les primes ACS et les coûts salariaux réels, à une meilleure prise en compte des compétences des travailleurs et à une politique mieux intégrée des fins de carrière.

Ce mémorandum a été largement diffusé. Il a été présenté notamment le 30 avril 2009 lors d'une rencontre « irisée » organisée par le CBCS et le 21 avril 2009 lors d'une conférence de presse organisée à l'attention des responsables politiques régionaux.

Nous avons aussi organisé le 13 mai 2009 une conférence-débat avec quatre représentants des principaux partis démocratiques bruxellois. Cela a permis de confronter nos revendications aux différents programmes proposés dans le cadre de la campagne électorale.

1.2. LE SUIVI DES ACCORDS DE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE LA COCOF

Toute l'équipe de la FeBISP a étudié les accords de gouvernement bruxellois (régional et commission communautaire française) afin d'analyser les politiques prévues par la nouvelle majorité en ciblant plus particulièrement les parties consacrées à l'emploi, à la formation, à l'insertion socioprofessionnelle et à l'économie sociale d'insertion. Un article est paru dans le périodique « L'insertion » et sur le site. Les membres ont été informés de toutes les pistes prévues par ces accords lors de l'assemblée générale d'octobre.

Relevons que si effectivement l'emploi et la formation sont des axes prioritaires de ces deux accords de gouvernement, les moyens pour y parvenir, n'étaient pas, au moment de la signature, suffisamment garantis pour répondre réellement à la situation en Région bruxelloise.

1.3. LES VALEURS ET LE PROJET D'UNE CHARTE FEBISP

Les multiples injonctions des pouvoirs publics, qu'elles soient d'ordres administratif ou pédagogique ont amené nombre d'interrogations sur l'évolution du dispositif ISP. Les OISP ont ressenti le besoin de se positionner de manière collective sur l'évolution de leur partenariat et du secteur. En juin 2009, ils ont conclu, en assemblée générale, au besoin de réfléchir aux valeurs qui les guident dans la mise en œuvre de leurs actions. Deux journées consécutives ont été organisées par la FeBISP et animées par deux conseillers du Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologique asbl (CFIP) en décembre. La majorité des OISP, membres de la FeBISP y ont participé et ont abouti aux contenus de base d'une charte FeBISP autour de leurs valeurs début 2010. Quelques semaines après le processus de réflexion sur les valeurs, entamé par les membres OISP de la FeBISP, il fut décidé également de réfléchir aux valeurs qui animent les membres ESI de la FeBISP. Une réunion, animée par un professionnel du CFIP, fut organisée début décembre sur le sujet. Elle permettra, début 2010, de rédiger une charte « coupole » de la FeBISP, se rapportant aux valeurs défendues par tous les membres, et ensuite une charte spécifique pour les membres de l'économie sociale d'insertion.

1.4. LA POLITIQUE D'ACTIVATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les OISP sont parmi les premières structures à être touchées par la politique d'activation des demandeurs d'emploi. C'est pourquoi, dès le début de cette politique, la FeBISP a suivi de près toutes ses répercussions au niveau de ses associations membres. En 2009, la FeBISP a produit une note de travail qu'elle a envoyée aux Ministres de l'emploi et diffusée via son site internet. Les positions de la FeBISP ont été relayées dans la presse (notamment par l'agence Alter). Suite à ce travail, la FeBISP a appelé à une réforme de la politique d'activation des demandeurs d'emploi fondée sur quatre axes¹ :

¹ La note et les articles sont tous accessibles dans le site de la FeBISP.

- Séparer clairement les fonctions de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi en supprimant, entre autre, le contrat d'activation d'Actiris. Le rôle d'Actiris est de vérifier que le demandeur d'emploi cherche du travail mais pas de déterminer quelles démarches il doit effectuer pour y arriver.
- Clarifier la complémentarité entre les Missions Locales et les antennes d'Actiris. Les agents des antennes d'Actiris ne doivent plus renvoyer systématiquement les demandeurs d'emploi aux Missions Locales et doivent retrouver un rôle d'accompagnement et assurer eux-mêmes des actions d'aide à la recherche d'emploi.
- Accroître les capacités d'action des OISP pour garantir un accompagnement de qualité. Exiger des demandeurs d'emploi de suivre des formations ou autres actions ne fait qu'accroître les listes d'attente si le volume de ces actions reste inchangé.
- Accroître la création d'emplois durables et de qualité. L'activation des chômeurs n'a de sens que s'il existe du travail en suffisance. Or, actuellement à Bruxelles, c'est loin d'être le cas.

1.5. LES MAISONS D'ENFANTS

En 2007, la FeBISP avait tiré la sonnette d'alarme, car les maisons d'enfants ouvertes pour les demandeurs d'emploi en formation étaient, déjà à l'époque, dans une situation précaire à cause de la fin du subside octroyé par le Fonds social européen. Malheureusement, force est de constater qu'il en va de même aujourd'hui. Pourtant, ces structures répondent à un besoin fondamental pour la réussite des politiques de l'emploi puisqu'elles offrent des solutions de garde pour les enfants en bas âge des demandeurs d'emploi qui désirent s'inscrire dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. La FeBISP travaille avec ces structures afin de trouver des solutions à court, à moyen et à long terme. Elle participe aux réunions de ces structures et aux événements qu'elles organisent.

1.6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE « SERVICES » EN REGION BRUXELLOISE

Fin 2009, la Belgique, c'est-à-dire l'Etat fédéral et les entités fédérées (Régions et Communautés), s'est attelée à la transposition de la directive services dans son droit national. La directive « services » vise à créer un véritable marché unique au sein de l'Union européenne à l'horizon 2010. Aucun niveau de pouvoir, en ce compris les administrations régionales et locales, ne pourra plus imposer de restrictions à la liberté d'établissement des prestataires et à la libre circulation des services. Différents types de services sont exclus d'office du champ d'application de la directive.

En revanche, les services sociaux d'intérêt général (SSIG) sont visés par la Directive. Par SSIG, il faut entendre les services destinés à assurer la cohésion sociale et à améliorer les conditions de vie des populations.

Les organismes prestataires doivent respecter le droit communautaire : libre prestation, liberté d'établissement, concurrence libre et non faussée.

Ils sont donc considérés dans l'optique exclusive du marché à moins que l'Etat, et donc ses entités fédérées, précisent quels sont les services qui relèvent des SSIG.

Les OISP et les ESI sont donc concernés par la directive services.

Les OISP pourraient, un jour, ne plus exister en tant que tels : au nom de la concurrence libre, le secteur privé commercial risque de réclamer des agréments et subventions pour des missions telles que formation professionnelle, mise à l'emploi, placement, etc.

Corollairement, l'exigence d'être constitué en ASBL pour exercer les missions des OISP risque d'être battue en brèche.

La FeBISP s'était déjà mise au courant de ce sujet lors de la réalisation d'un dossier sur le sujet des services sociaux d'intérêt général pour le magazine L'insertion, à l'été 2008. Au vu de la problématique, il était important de faire passer un maximum l'idée que les organismes d'insertion relevant du non marchand et de l'économie sociale sont les acteurs-clés pour mener des politiques sociales, étant donné qu'ils ne poursuivent pas de but de lucre. Cette caractéristique doit impérativement être maintenue. Nous avons pris contact avec ConcertES qui est devenu notre « référent sur ces matières ». ConcertES a en effet chargé un bureau d'avocats spécialisé de contrôler dans quelles conditions la transposition de la directive pouvait affecter ou non l'économie sociale et les acteurs du non marchand actifs dans l'insertion. Nous avons également suivi avec intérêt la démarche d'un député bruxellois (Arnaud Pinxteren), qui a, fort opportunément, posé la question aux Ministres Doulkeridis, Président du Collège de la Cocof, et Cerexhe, en charge de l'économie et de l'emploi à Bruxelles, afin de savoir quel sort serait réservé aux OISP et aux ILDE et EI dans le cadre de la transposition de la directive.

Il ressort de ces démarches, dans le chef du Ministre-Président de la COCOF et dans le chef du Ministre de l'Emploi, les OISP et les ILDE et EI relèveront d'une catégorie de prestataires de services d'intérêt général dûment mandatés pour leurs missions et à ce titre exclus du champ de la directive services. Fin 2009, la FeBISP a participé à un groupe de travail du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de plancher sur ces questions complexes.

Courant 2010, lors du démarrage de la présidence belge de l'Union, une conférence est programmée sur la question des services sociaux d'intérêt général. La FeBISP y apportera sa contribution via SAW-B et ConcertES. La FeBISP continuera également à suivre l'impact possible de la réforme de la politique européenne relative aux aides d'Etat sur les ILDE, les EI et les OISP.

1.7. LA REFORME DE L'ORDONNANCE DU 18 MARS 2004

L'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion régit la politique de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles. L'ordonnance actuelle est ainsi conçue qu'elle est très difficile à interpréter et à appliquer de façon satisfaisante.

Plus particulièrement, l'ordonnance actuelle prévoit des agréments et des financements selon un calendrier annuel inadéquat, qui empêche un calcul anticipatif efficace des budgets nécessaires.

Face à ce constat, l'assemblée de travail ESI de la FeBISP a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'émettre des propositions pratiques pour la réforme de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois, de mai à octobre 2009.

Il a produit une note de travail qui sera peaufinée en 2010 pour être avalisée par l'AG de la FeBISP fin avril 2010.

2. RELATIONS ET TRAVAUX AVEC NOS MEMBRES

2.1. LE GROUPE DE TRAVAIL MISSIONS LOCALES

Le groupe de travail des Missions Locales s'est réuni à cinq reprises durant 2009. Les participants se sont, en particulier, penchés sur l'Ordonnance du 27 novembre 2008 consacrée aux Missions Locales et Locale Werkwinkels et à ses Arrêtés d'exécution. Suite à la mise en place de trois sous-groupes de travail au sein du Comité de concertation (Interface, employeurs et public), les Missions Locales se sont réunies afin d'élaborer des positions communes sur ces trois sujets. Une coordination s'est aussi faite avec Tracé.

Après l'annonce des visites du Ministre Kir aux neuf Missions Locales, le Groupe de travail s'est concerté afin de donner au Ministre une vision la plus ample et la plus précise possible de leur travail.

Le groupe de travail a aussi suivi les modifications du financement des Missions Locales. En effet, après avoir changé les règles pour les opérateurs de formations, Actiris a entamé les modifications pour les Missions Locales. Toutes ces réflexions ont été menées dans la perspective du changement du financement des Missions Locales prescrit par l'Ordonnance du 27 novembre 2008.

Ce groupe de travail a également été à l'origine de l'enquête menée par la FeBISP fin 2009 et début 2010 sur les actions de recherche active d'emploi et qui a abouti à une note de travail envoyée à Actiris en février 2010.

Le groupe de travail a également étudié les nombreux changements en cours sur le terrain : décentralisation d'Actiris et ouverture des antennes, mise en place des Maisons de l'emploi. Le groupe de travail a réfléchi sur la répartition du public et des missions de chaque organisme présent.

Suite à la procédure de régularisation des sans-papiers ayant court entre septembre 2009 et décembre 2009, le Ciré avait contacté la FeBISP afin d'organiser une formation sur ce sujet pour les Missions Locales. Le groupe de travail s'est donc penché sur cette question.

2.2. LE GROUPE DE TRAVAIL ANIMATEUR

En 2008, le GT Animateur avait entamé une réflexion sur la spécificité du secteur et l'éventuelle articulation des formations ISP visant le domaine d'activité « Animateur ». En 2009, il y a consacré 5 réunions.

Son objectif : situer les programmes de formation de chaque opérateur dans le cadre de la démarche référentielle insufflée par Bruxelles Formation. Pour ce GT, le métier se définit de la manière suivante : « L'animateur est un professionnel, acteur de changement social. Il conçoit, organise, anime et évalue des activités, des actions et des projets sociaux, éducatifs ou culturels. Il travaille avec des groupes d'enfants, d'adolescents, d'adultes. Il exerce son métier au sein d'une équipe dans des cadres institutionnels variés. »

Cette définition confirme que ce métier s'exerce dans différents milieux professionnels. Ce qui explique la palette étendue de l'offre de formation professionnelle ISP (sur les 17 intitulés métiers existants dans la base de données Dorifor, 8 sont organisés par les OISP). Le GT a retenu 7 activités-clés. Leur déclinaison en savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux a été fixée pour 2010.

2.3. LE GROUPE DE TRAVAIL COMPETENCES TRANSVERSALES

Le GT a poursuivi le travail entrepris en 2008. En 2009, quatre réunions de travail ont abouti à la présentation d'une note d'orientation à l'AG d'avril 2009. Ce document insiste sur l'importance de travailler les compétences transversales² avec le public ISP, car quel que soit le type d'action (généraliste ou axée sur un métier), leur développement consolide l'apprentissage et la formation des stagiaires. Les compétences transversales sont un préalable à l'apprentissage, à l'émancipation citoyenne et à l'insertion socioprofessionnelle. Cette note défend une plus grande reconnaissance du temps à y consacrer dans les programmes de formation.

Le GT s'est inspiré d'un cadre théorique déjà existant qu'il a transposé aux exigences de l'insertion socioprofessionnelle. Il en a résulté 9 compétences transversales et 3 types de composantes pouvant servir de canevas de référence à l'ensemble des OISP. Une première série de situations problématiques ont été proposées par les opérateurs. La FeBISP a rencontré individuellement les formateurs sur cette mise en application pratique du cadre théorique.

Le GT s'est donné comme perspective pour 2010 d'observer les différences d'apprentissage d'un public scolarisé ou non scolarisé et les niveaux de développement et d'acquisition des compétences transversales dans des formations

² dossier *Compétences transversales de L'insertion*

généralistes ou métiers. Trois sous-groupes ont été constitués touchant trois domaines d'observation : alpha/français langue étrangère, horeca et bureautique.

Le GT devrait aboutir à des grilles d'observation et d'évaluation et enfin à un canevas de base ISP transversal pour l'ensemble des OISP.

2.4. LE GROUPE DE TRAVAIL DETERMINATION GENERALISTE

Les 9 Missions Locales ont participé activement au GT « Détermination généraliste » entamé en 2008. Il s'était donné pour objectif d'améliorer le rapport de l'offre et de la demande de leurs modules de détermination généraliste organisés à l'attention du public ISP.

Les Missions Locales avaient le souci de mieux toucher leur public cible, mais aussi d'harmoniser leurs discours promotionnels. Une confrontation des supports publicitaires (affiches, prospectus, base de données Dorifor) des 9 Missions Locales a montré que le langage utilisé et que le rapport entre texte et image n'étaient pas toujours optimaux. Mais surtout que l'offre des Missions Locales apparaissait disparate.

Trois réunions en 2009 ont permis l'élaboration d'un canevas commun pour compléter de manière similaire la base de données Dorifor. Plusieurs Missions Locales ont depuis fait évoluer leur pratique promotionnelle. Le GT s'est mis d'accord sur 11 items (6 sont communs à tous, 5 sont à remplir individuellement par chaque Mission Locale) à remplir de manière semblable sur Dorifor, en partant du postulat que son canevas et son contenu s'adressent tant aux professionnels qu'au public via Internet. Le GT a ainsi atteint son objectif en juin 2009.

2.5. LE GROUPE DE TRAVAIL ALPHA ISP

Suite à des visites de Bruxelles Formation qui s'interrogeait sur leurs programmes de formation dans le cadre de la mise en place de la démarche référentielle, les 9 OISP alpha ont souhaité pouvoir échanger leurs points de vue et comparer leurs bases en termes référentiels, dont ceux de la Communauté française, du Cadre Européen commun de référence CECR et également des tests de positionnement de Lire-et-Ecrire Bruxelles (ancien et nouveau)...

Aux yeux des OISP, ces référentiels ne peuvent être utilisés tels quels. Il s'agit de les transposer à leur mission d'insertion socioprofessionnelle. Un public d'adultes analphabètes en recherche d'emploi, nécessite d'une part de développer des compétences spécifiques liées à cette démarche d'insertion, mais aussi d'accéder au dispositif quel que soit son parcours, linéaire ou non.

Trois réunions ont permis au GT de faire un premier état des lieux de leurs intitulés de formation, des compétences visées par niveau, par discipline (français, mathématique...) et par association. A partir de l'ébauche d'un socle d'activités-clés et de compétences associées, le GT alpha ISP a décidé de travailler à l'élaboration d'une proposition de référentiel de compétences ISP alpha qui puisse alimenter par la suite le programme de référence alpha en ISP.

Les OISP veulent prendre en compte les caractéristiques de leur public. Ce référentiel de compétences devrait décliner tant les compétences linguistiques, de calcul que les compétences transversales. Le GT alpha ISP a conclu à la nécessité de faire appel à un expert méthodologique extérieur pour les aider à mener à bien leur tâche dès 2010.

2.6. LE GROUPE DE TRAVAIL « TITRES-SERVICES »

En 2009, le groupe de travail « titres-services » a été mis en sommeil. La ministre fédérale Joëlle Milquet, en charge de la politique titres-services, a en effet annoncé beaucoup de changements dans le secteur, sans préciser selon quelles modalités exactes ils auraient lieu. Nous avons néanmoins continué à suivre les évolutions de sa politique via ConcertES et l'UNISOC.

2.7. LA FEBISP PARTICIPE AUX EVENEMENTS ET ACTIVITES DE SES MEMBRES

2.7.1. PARTICIPATION A DES COLLOQUES

2.7.1.1. LA FEBISP AU COLLOQUE INSERTION ET EX-DETENUS

La FeBISP a participé à ce colloque qui concerne de près plusieurs de ses membres qui sont en contact avec ce public cible (APRES, JST, FTQP asbl ...).

2.7.1.2. LA FEBISP AUX « VINGT ANS DE LA MISSION LOCALE D'ANDERLECHT »

La FeBISP s'est investie dans la fête des vingt ans de la Mission Locale d'Anderlecht. Elle a préparé et animé la table ronde « Quels critères et quels modes de sélection d'entrée en formation pour un public éloigné de l'emploi » et fait le rapport des différentes discussions qui y ont eu lieu. La FeBISP a également participé à la seconde table ronde « quelle adéquation entre les services d'insertion socioprofessionnelle et les difficultés d'un public éloigné de l'emploi » et y a représenté les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion. La FeBISP a aussi soutenu la promotion de l'événement et a fait un reportage pour sa revue L'insertion.

2.7.2. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS ZONALES

2.7.2.1. LA PARTICIPATION DE LA FEBISP A LA COMMISSION ZONALE DE SCHAERBEEK, SAINT-JOSSE

La FeBISP a participé à la Commission zonale des Missions Locales de Schaerbeek et de St-Josse, qui avait pour objectif de trouver des solutions entre partenaires pour toucher davantage de jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés. Le comité organisateur a consacré trois journées entières aux perspectives des jeunes vis-à-vis

de l'emploi et à rassembler les partenaires de la zone qui rencontrent ce public : les OISP et la FeBISP (opérateurs d'alphabétisation, de formation par le travail, de formation qualifiante), les cellules jeunes et cellules ISP des CPAS, des éducateurs de Maisons de jeunes, une école de promotion sociale, les associations « Aide en milieu ouvert à Schaerbeek » (AMO) et « Promotion de l'emploi (RAE) », JEEP (Jeunes Ecole Emploi, etc). Trois partenaires institutionnels étaient aussi représentés : la Commission communautaire française (COCOF), Actiris et Bruxelles Formation et, enfin, deux jeunes « stagiaires en formation ». Ces échanges ont donné lieu à un diagnostic fouillé sur les causes principales des contraintes et des freins qui expliquent la faible participation de ce public dans le dispositif ISP³.

2.7.2.2. LA PARTICIPATION DE LA FEBISP A LA COMMISSION ZONALE DE LA ZONE « NORD » SUR LA QUESTION DES AIDES D'ÉTAT AUX ENTREPRISES

En avril 2009, la FeBISP a participé à la commission zonale de Bruxelles-ville, consacrée à la directive service, aux aides d'Etat et à l'impact que cette politique pourrait avoir sur le non marchand associatif. Il s'agissait d'éclairer les acteurs locaux sur ces enjeux européens et leurs répercussions potentielles.

2.8. LE SOUTIEN INDIVIDUALISE A NOS MEMBRES

2.8.1. LA PEDAGOGIE

La FeBISP a accompagné les membres par rapport aux questions suivantes :

- l'adoption de la démarche référentielle promue par Bruxelles Formation ;
- la traduction de l'approche par compétences dans leurs programmes de formation ;
- la transposition des enjeux de la démarche référentielle dans leur pratique ;
- la compréhension du cadre général de la démarche référentielle.

La FeBISP a également soutenu le Fonds de Formation continuée de l'ISP dans la recherche de formations sur les Compétences transversale adaptées aux besoins de ses membres.

- le suivi des nouvelles directives administratives du nouveau rapport conjoint imposé par Bruxelles Formation et Actiris en 2009.

2.8.2. L'EMPLOI

Au niveau de l'emploi, la FeBISP fait un travail de veille sur le marché de l'emploi bruxellois et ses conséquences sur les demandeurs d'emploi auxquels s'adressent ses

³ Voir reportage dans L'insertion sur cette commission zonale

membres. C'est ainsi qu'elle peut anticiper les difficultés auxquelles ses membres seront confrontés. Ce travail permet aussi à la FeBISP de nourrir les réflexions des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion pour mieux répondre aux besoins de leur public. En plus d'étudier les statistiques, la FeBISP s'informe sur les nombreux acteurs du secteur de l'accompagnement à l'emploi et sur ceux qui souhaitent y jouer un rôle. La fédération suit de nombreux sites internet et est abonnée à de nombreux véhicules d'information tels que lettres d'information et périodiques : ministres, pouvoirs publics, fédérations patronales, initiatives citoyennes, etc.

La FeBISP analyse également l'évolution du travail législatif au niveau régional, fédéral et européen. Elle suit aussi l'évolution des statistiques concernant les demandeurs d'emploi et de leurs profils.

Tout ce suivi permet à la FeBISP d'informer ses membres sur les transformations qui se préparent dans leurs secteurs afin de mieux les appréhender. Ce travail lui permet également de dégager des positions communes entre ses membres face aux nombreux changements détectés et d'en informer les différents pouvoirs concernés.

2.8.3. LES RELATIONS SOCIALES

Soucieuse de construire une dynamique de négociation collective avec ses différents partenaires, la FeBISP s'efforce d'assurer un suivi des relations sociales avec ses membres. Les relations sociales sont jalonnées de conseils prodigués aux membres pour toute question concernant les relations collectives de travail, les relations contractuelles, la rédaction d'un règlement de travail, l'application de la législation comme les conventions collectives de travail, sectorielles ou sous-sectorielles. À ce titre, la FeBISP poursuit sa collaboration avec les fédérations patronales de la CESSoc en vue de la mise à jour du recueil commenté des conventions collectives de travail. La FeBISP a également contribué à la rédaction d'un outil de travail visant à soutenir les employeurs qui souhaitent apporter des modifications à leur règlement de travail. Cette procédure d'amendement du règlement de travail nécessite un encadrement particulier au regard de la concertation interne qu'il sous-entend.

2.8.4. L'ECONOMIE SOCIALE

En 2009, la FeBISP a continué à aider ses membres à monter des dossiers de demande d'agrément et de demande de renouvellement d'agrément dans le cadre de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion.

Ce fut particulièrement le cas pour les ILDE « ECOMA » et « Jobdriver » projets d'ILDE supportés par la Mission Locale d'Anderlecht. La FeBISP a accompagné cette organisation dans sa recherche d'information sur des éléments législatifs (l'enregistrement comme entrepreneur par exemple), mais également, elle l'a amenée à se poser les questions-clés relatives au montage de son projet et à les transcrire sur papier.

Par ailleurs, la FeBISP a très régulièrement répondu à des questions de ses membres relatives aux obligations administratives (comment calculer les subsides à recevoir, quelles informations fournir, quels délais pour l'embauche des travailleurs PTP, accès à la mesure PTP, activités autorisées pour les PTP, calcul des taux de personnel public-cible, articulation entre la reconnaissance dans le cadre des projets-pilotes fédéraux et l'agrément ILDE,...)

3. LA FEBISP, REPRESENTANTE INSTITUTIONNELLE DE L'ISP ET L'ESI BRUXELLOISE

3.1. LA FEBISP ET LES MINISTRES DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

Notre travail de fédération implique des contacts réguliers avec les ministres compétents et leurs cabinets. Il nécessite souvent pour des dossiers complexes un temps important pour les faire aboutir.

Cependant, l'année 2009 a été particulière. Année électorale, elle était à la charnière entre deux législatures. Les contacts se sont donc surtout centrés avec les nouveaux cabinets des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi. Cette prise de contact qui nous a permis de réaffirmer nos revendications élaborées dans le cadre de notre mémorandum et de voir dans quelles mesures cela cadrerait avec les accords de gouvernement en la matière.

3.2. LA CCFEE

La FeBISP a poursuivi en 2009 sa participation aux travaux de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE).

La CCFEE a émis 6 avis en 2009 qui abordaient des sujets aussi variés que :

- L'évaluation annuelle du Contrat pour l'Économie et l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale (avis 82) ;
- Les critères de référence européens dans le cadre du processus Education et formation tout au long de la vie (avis 83) ;
- Les demandes d'agrément pour les filières de formation en alternance organisées par les CEFA (avis 84) ;
- Les priorités à faire valoir en matière d'éducation, de formation et d'emploi à l'occasion de la Présidence belge de l'Union européenne en 2010 (avis 85);
- Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de la Plate-forme territoriale de l'Alphabétisation à Bruxelles (avis 86) ;
- la proposition d'un dispositif d'évaluation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant en Région de Bruxelles-Capitale (avis 87).

La participation à l'élaboration de ces avis demande une implication importante. Outre le travail en séance, cela implique aussi la lecture de plusieurs documents préparatoires et de différentes moutures de projet d'avis.

La FeBISP s'est plus particulièrement investie dans deux groupes de travail liés à des travaux importants dans le cadre de la mission d'expertise de la CCFEE :

- le groupe de travail « Transition » : ce groupe suit les travaux et les études menés à la demande de l'assemblée plénière sur la problématique de la transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. C'est évidemment un sujet qui touche de près l'ISP et l'Économie sociale.

- Le groupe de travail « Europe » : ce groupe a été chargé, fin 2009, par l'assemblée plénière d'organiser un colloque dans le cadre de la présidence belge de l'Union Européenne en 2010 dont la thématique sera liée au contenu des travaux du groupe transition. C'est le représentant de la FeBISP qui assurera la présidence de ce groupe en 2010.

- La FeBISP a participé aux trois réunions du GT alphabétisation de la CCFEE. Considérant que l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère sont des éléments importants d'une politique de cohésion sociale⁴ cohérente, ce GT s'est donné pour objectif en 2009 de réfléchir au projet d'une plate-forme territoriale pour l'alphabétisation et d'une cellule de pilotage bruxelloise spécifique à la Région, constituée des membres de la CCFEE et de Lire-et-Ecrire Bruxelles dans l'objectif de se donner un outil de réflexion et de régulation de l'offre de formation en alphabétisation. Du point de vue des Organismes d'insertion socioprofessionnelle, malgré la progression de l'augmentation des places de formation en alphabétisation, elle ne permet pas de couvrir la demande : sur les 7428 apprenants engagés en formation, la part de demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif d'insertion socioprofessionnelle représente à peine 19%⁵.

La FeBISP est aussi membre du bureau de la CCFEE. Celui-ci se réunit mensuellement et traite essentiellement de la gestion de la Commission et de la préparation des assemblées plénières.

L'investissement en temps et en énergie est conséquent, mais, pour rappel, la CCFEE est un lieu de concertation important qui regroupe à Bruxelles tous les acteurs concernés tant par la formation qualifiante et professionnelle que par les problématiques d'emploi.

⁴ Décret adopté le 31/10/2008 par la Cocof et modifiant le Décret du 13/5/2004 relatif à la Cohésion sociale

⁵ « Pour la mise en œuvre d'une plate-forme territoriale de l'Alphabétisation à Bruxelles », Avis n°86 adopté le 23 juin 2009, document n°2009-43, 13 pages

3.3. LA CHAMBRE DE LA FORMATION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (CEF)

En raison des modifications de l'équipe de la FeBISP, nous n'avons plus pu suivre régulièrement les travaux de la chambre de la formation en 2009.

Cependant, fin 2009, La FeBISP a été invitée par le CEF à présenter les résultats de son groupe de travail « Compétences transversales ». Le CEF fortement intéressé par cette thématique souhaite être informé de la poursuite des travaux de ce GT de la FeBISP.

Nous espérons en 2010 pouvoir assurer une participation plus régulière aux travaux de la chambre de la formation du CEF.

3.4. LA FEBISP ET BRUXELLES FORMATION

- Fin 2009, Bruxelles Formation et la FeBISP se sont rencontrées dans le but de relancer leurs échanges institutionnels relatifs à la mise en application du décret du 27 avril 1995, dont l'élaboration des programmes de référence précisant les cahiers des charges. Dans ce cadre, l'évolution générale du dispositif ISP a été abordée. Nous avons insisté sur l'importance et la nécessité de conserver une logique d'action qui permette aux demandeurs d'emploi de rester au centre du dispositif.
- Bruxelles Formation a organisé diverses rencontres à l'attention des OISP en y associant la FeBISP :
 - la présentation du Guide méthodologique des programmes de références ;
 - la présentation des actions de Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI-e) menées à leur initiative et pouvant être élargies aux OISP qui le souhaiteraient... Ce dispositif ne prévoit aucun moyen supplémentaire or s'il est intéressant pour le public, il semble lourd en termes d'accompagnement et de suivi pour les opérateurs de formation ;
 - l'appel fait aux opérateurs actifs dans le domaine de la construction de s'inscrire dans le projet de passerelle coffrage-ferrailleur.

3.5. LA FEBISP ET LA COCOF

Dans le cadre de ses relations avec la Cocof, la FeBISP exerce une mission de vigie quant aux matières gérées par l'Administration en vue du bon déploiement du dispositif ISP. Echanges et concertations furent de mise pour assurer une harmonie de fonctionnement. Les échanges ont notamment concerné les matières suivantes :

- Examen de situations particulières des associations en matière de décomptes de dépenses imputées aux subsides Cocof ;

- Avis sur l'assimilation au statut employé des travailleurs sous statut employé dans le secteur de l'ISP bruxelloise ;
- Supervision de l'amendement de l'Ar. non marchand en vue de la mise en conformité des titres de qualification suite au Décret de Bologne ;
- Prise en charge du différentiel ACS⁶ : supervision et soutien aux opérateurs pour l'opération de cadastre, suivi du mode de calcul, de liquidation et de justification des sommes ;
- Réflexion quant à la situation de carences d'origine conjoncturelle ou structurelle en matière de recrutement de personnel pédagogique ;
- Mise en place du dispositif de prépension conventionnelle conformément à la CCT sectorielle.

3.6. LA FEBISP ET ACTIRIS

Bien qu'il n'existe pas encore de comité de rencontre officiel, la FeBISP entretient des relations suivies avec Actiris. Elle se tient informée des volontés de l'OIP bruxellois en matière d'emploi et peut répercuter cette information auprès de ses membres. La FeBISP, qui est le principal relais des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion, informe l'opérateur public des difficultés, des positions et des attentes de ses membres. Lorsque des changements s'opèrent, la FeBISP reste le principal interlocuteur d'Actiris.

En 2009, la FeBISP et Actiris se sont concertés sur de nombreux sujets dont la question des finances des OISP et des Missions Locales, sur le développement des antennes d'Actiris, sur l'élaboration des futurs arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 27 novembre 2008.

3.7. LA FEBISP ET L'AGENCE FSE

Question toujours aussi présente dans notre activité, elle est l'une de celle qui nécessite un travail de contact fréquent, mais peu visible avec le Cabinet de la ministre de la formation professionnelle et avec l'Agence FSE. La sempiternelle question du préfinancement est hélas restée problématique en 2009.

3.7.1. LE PREFINANCEMENT

Bien que plus rapide qu'en 2008, le mécanisme de préfinancement a été, cette année encore, déclenché tardivement. Quatre ans après sa mise en place, en dépit de la ténacité des Cabinets ministériels successifs, force est de constater que les problèmes n'ont pas disparu. Contacts informels et courriers officiels ont ponctué cette année afin de réduire au minimum les délais entre les décisions et la liquidation.

Pour les prochaines années, ce mécanisme doit être revu :

⁶ ACS est mis pour « Agent Contractuel Subventionné ».

- pour accélérer sa mise en œuvre (la liquidation devrait pouvoir être réalisée au plus tard à la fin février) ;
- Pour résorber les nouvelles difficultés engendrées. En effet la trésorerie des OISP est mise à mal compte tenu des retards de liquidation des montants. Les Oisp préfinancent les soldes d'environ trois exercices consécutifs. La part que représente ces soldes cumulés (environ 5% du financement annuel des Oisp) fait peser une lourde incertitude sur les structures financières des associations.

3.7.2. LE DOSSIER DE SOLDE

Au vu de la lourdeur administrative engendrée par les dossiers de solde antérieurs, la FeBISP a joué un rôle d'intermédiaire auprès de l'agence FSE afin de lister les difficultés précises rencontrées. En effet, il paraissait opportun d'interpeller l'agence FSE sur des points précis afin de mettre au point des solutions pratiques et rendre fonctionnelles les opérations d'encodage dans les délais imposés. Ce retour vers l'agence FSE a notamment permis de ménager des solutions efficaces lors de l'encodage des dossiers de solde 2007 et 2008. Il s'agissait entre autres d'éviter aux opérateurs des soucis de pertes de données lors d'une opération de basculement ou d'exportation dans une application trop peu finalisée.

Par ailleurs, la FeBISP est intervenue afin d'accélérer la procédure de mise en liquidation des soldes 2004-2006 de quelques opérateurs qui rencontraient des difficultés particulières.

3.8. LA FEBISP ET LE MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE PLURIELLE

La FeBISP est conventionnée avec le Ministère de la Région de Bruxelles-capitale dans le cadre de ses missions d'agence-conseil. Dans ce cadre, des réunions de suivi de la mise en œuvre de la convention qui lie la FeBISP à la Région devraient avoir lieu sur une base régulière. En 2009, une seule réunion de coordination a eu lieu, en janvier. Lors de cette réunion, la question du conventionnement de la FeBISP avec ses membres et les bénéficiaires des services d'agence-conseil a été abordée. Elle a débouché sur de nouvelles pratiques au niveau de la FeBISP.

3.8.1. LA MISE EN PLACE ET LA FORMALISATION PROGRESSIVE DES MISSIONS D'AGENCE-CONSEIL DE LA FEBISP

Depuis 2005, la FeBISP est agréée par la Région bruxelloise pour mener des activités en tant qu'agence-conseil en économie sociale. Dans ce cadre nous aidons nos membres à monter avec succès de nouveaux dossiers de demande d'agrément en tant qu'ILDE ou EI, nous les aidons à imaginer des solutions en vue de résoudre des problèmes communs qui se posent à eux, et nous répondons à leurs questions ponctuelles, relatives à des éléments législatifs, ou réglementaires, ou encore pour les aider à améliorer leurs pratiques commerciales ou de gestion.

Jusqu'en 2009, la FeBISP réalisait ses missions dans le cadre de l'adhésion de ses membres. En 2009, à la demande de la Région (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle), nous avons été amenés à formaliser les services que nos membres sont en droit d'attendre de nous en contrepartie de leur cotisation.

Dorénavant, les services que nous rendons à nos membres d'économie sociale font l'objet d'une convention signée par les deux parties (la FeBISP et chacun de ses membres pris individuellement).

Mais nos missions d'agence-conseil ne s'arrêtent pas à nos membres. Nous aidons également des promoteurs extérieurs à monter leurs projets. Dès que le temps d'accompagnement qu'ils nous demandent devient significatif, nous signons une convention avec eux, assortie d'un devis reprenant le nombre d'heures à prester et le montant total de la facture (nous travaillons à un tarif de 45 euros de l'heure).

En 2009, nous avons inauguré cette nouvelle manière de travailler (auparavant nous rendions nos services gratuitement) avec deux promoteurs de projet d'économie sociale d'insertion : Mld Euro Group Belgium et Luttons Contre la Fracture Numérique ASBL. Ces deux premières expériences nous ont permis de tirer un certain nombre de conclusions sur la méthodologie particulière à mettre en œuvre dans le cadre de notre agence-conseil. Une réflexion sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans ce cadre a démarré en 2009 et sera poursuivie en 2010.

3.9. LE COMITE DE COLLABORATION ACTIRIS-MLOC-WW ET SES TROIS SOUS-GROUPES (PUBLIC, EMPLOYEURS ET INTERFACE)

Le Comité de collaboration a mis en place trois sous-groupes de travail (SGT) chargés de préparer les futurs arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 27 novembre 2010 :

- Public : ce SGT définit le public des Missions Locales et se penchera sur la méthodologie des Missions Locales.
- Employeurs : ce SGT définit la prospection qui sera effectuée par les Missions Locales et la manière dont celle-ci s'organisera.
- Animation : ce SGT définit la notion d'animation et d'interface.

La FeBISP a activement participé aux trois groupes de travail. Elle a pu développer une vision transversale de l'avancée des travaux et du futur contexte de travail des Missions Locales. La FeBISP a également mené un travail en interne pour parvenir à une vision d'ensemble et à des positions communes. Elles ont pu être défendues de manière collective et cohérente par les différents représentants des Missions Locales au sein des sous-groupes de travail.

Le Comité de concertation s'est réuni une dernière fois en fin d'année afin de mettre en commun le résultat auquel les trois groupes de travail avaient abouti. En 2010, ce comité fera place au comité de collaboration instauré dans le cadre de la nouvelle ordonnance.

3.10. LES COMITES DU RESEAU DES PLATES-FORMES LOCALES POUR L'EMPLOI

3.10.1. LE COMITE DE SUIVI RPE

Bien que ne faisant pas partie du RPE, la FeBISP suit tout ce qui s'y fait avec le plus grand intérêt. Elle participe au comité de suivi du RPE afin de mieux appréhender les difficultés auxquelles sont confrontés nos membres ainsi que les améliorations apportées par le RPE. La FeBISP peut mieux informer ses membres et Actiris des positions de chacun. Nous restons également vigilants à l'adéquation du système aux demandeurs d'emploi auxquels s'adressent nos membres. En jouant ce rôle d'intermédiaire, la FeBISP permet de résoudre plus rapidement les problèmes. Elle reste toujours vigilante à ce que l'outil informatique permette de suivre le parcours du demandeur d'emploi des OISP sans surcharger ces derniers de travail supplémentaire.

3.11. LE PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI

Nous avons participé de manière plus active en 2009 aux travaux du Pacte Territorial pour l'emploi via notre implication importante dans le projet d'émissions radio à destination des demandeurs d'emploi (voir point 3.11.1). D'autre part, en mai 2009, notre candidature comme membre à l'assemblée plénière a été acceptée. Nous avons donc participé depuis à ses travaux.

Le programme-cadre du Pacte Territorial pour l'emploi se concentre sur quatre thèmes centraux : les publics, les acteurs, les complémentarités et la transversalité.

Cela se concrétise autour de groupes de travail qui font émerger des problématiques et qui tentent, via des projets concrets de faire avancer le développement et l'accès à l'emploi des Bruxellois dans leurs diversités.

3.11.1. LES EMISSIONS DE RADIO

La FeBISP a collaboré en 2009 à un projet d'émissions radio à destination des demandeurs d'emploi, initié fin 2008. Ce projet a été réalisé conjointement par le Pacte Territorial pour l'Emploi et l'asbl CERC. Les émissions ont été diffusées sur Radio Air Libre (87.7 FM) deux fois par mois le samedi de 11h00 à 12h00. D'une durée approximative de 50 minutes, elles visaient à aider les demandeurs d'emploi à trouver leur chemin parmi les diverses initiatives développées en Région bruxelloise. D'autres partenaires ont également collaboré à ce projet (Actiris, Bruxelles Formation, Tracé Brussel, le VDAB, l'Observatoire bruxellois de l'emploi).

Notre collaboration a porté sur différents aspects :

- la préparation des émissions ;
- la participation à des réunions techniques ;
- la participation au comité d'accompagnement du projet ;
- la participation à trois émissions ;

- la participation aux réunions d'évaluation.

Pour sa participation aux émissions, la FeBISP a été invitée en tant qu'expert pour les trois thèmes suivants :

1. « En route vers le marché de l'emploi », émission du 31 janvier 2009, avec Pierre-Alain Gerbeaux.
2. « L'économie sociale », émission du 12 septembre 2009, avec Delphine Huybrecht.
3. « Bilan des émissions radio de l'année 2009 », 23 janvier 2010, avec Pierre Devleeshouwer.

3.11.2. « KIT JEUNES » DU PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI

La FeBISP a également participé au projet de folder du Pacte Territorial pour l'Emploi «Leviers sur l'emploi des jeunes... ». Ce projet avait le double objectif d'informer les employeurs et les jeunes travailleurs sur les aides à l'embauche et la formation en Région de Bruxelles-Capitale.

3.12. LA PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE BRUXELLOISE

La plate-forme de concertation de l'économie sociale est un organe institué auprès du CESRBC par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion en son article 15.

Pour rappel, les missions de la Plate-forme de concertation de l'économie sociale sont :

- d'organiser la concertation et la collaboration entre le Gouvernement, l'Administration, ACTRIS, les organisations représentatives des employeurs du secteur de l'économie sociale, les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- de promouvoir la politique régionale en matière d'économie sociale, de suivre la mise en œuvre de l'ordonnance - elle se prononce régulièrement sur les demandes d'agrément qui lui sont soumises pour avis ;
- de suivre la mise en œuvre de l'ordonnance et de formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la politique régionale en matière d'économie sociale. Cette plate-forme est chargée entre autres de remettre des avis sur les dossiers de demande d'agrément déposés par les promoteurs, mais aussi sur tous les aspects de la politique d'économie sociale d'insertion à Bruxelles.

En 2009, la FeBISP a participé, en tout, à 13 réunions de la plate-forme, dont 6 ont été consacrées à l'examen de dossiers de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément, 3 ont été consacrées aux questions de financement, et 4 ont été consacrées à la réforme de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion.

La FeBISP n'a pas manqué de faire valoir le point de vue de ses membres sur les différents aspects de la politique de l'économie sociale. Chaque fois que cela a été possible, la FeBISP a cherché à aboutir, sur les différents sujets abordés, à une position commune avec les autres représentants de l'économie sociale à la plate-forme. Ce fut le cas sur la question du financement du dispositif en 2009 et également sur la question des éléments à réformer dans l'ordonnance. Cette dernière démarche a débouché sur un avis de la plate-forme, en juin 2009, intitulé « *Pistes de réflexion relatives à une réforme de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI)* ».

En septembre 2009, les mandats à la plate-forme ont été renouvelés. Pour la FeBISP, la mandatée est Delphine Huybrecht, qui succède en cela à Suzanne Beer.

3.13. PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL EXTERNES

3.13.1. LA FEBISP ET LE GT CONCERTATION TRAVAIL/ISP DU CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES

La FeBISP a suivi et soutenu l'objectif de ce GT qui avait pour principale préoccupation de définir les contours d'un emploi de qualité et les critères qui le définissent en fonction des contextes. Ce groupe de travail qui réunit à la fois des représentants institutionnels, des acteurs de terrain, mais aussi des usagers (demandeurs d'emploi de longue durée ou non) a abouti à un document ralliant tous les points de vue.

3.13.2. LE COMITE DE VIGILANCE DU TRAVAIL SOCIAL (DONT LA FEBISP ET L'INTERFEDE)

Outre la réflexion menée par la FeBISP avec ses membres sur la problématique de l'activation des chômeurs, la FeBISP a également rencontré d'autres acteurs ISP sensibles aux effets de cette politique tant vis-à-vis des travailleurs sociaux en contact avec le public précarisé que sur les parcours du public lui-même.

4. LA FEBISP, FEDERATION D'EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND

4.1. LA CONCERTATION DANS LES INSTANCES PATRONALES

La FeBISP développe un réseau de représentations dans les différentes instances afin d'assurer la représentation patronale du secteur de l'ISP et de l'économie sociale d'insertion. Elle est membre de la Chambre ISP de la Fédération des Employeurs du

Secteur de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (Fesefa) en détenant trois mandats au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

En 2009, La FeBISP s'est vue confier un mandat au Bureau exécutif de la Fesefa. Par un effet de cascade, cette représentation permet à la FeBISP d'être représentée ou de siéger sur le banc patronal d'instances comme le Fonds Maribel social, le Fonds de formation du secteur socioculturel et sportif, la Commission paritaire 329, la sous-Commission paritaire 329.02, la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

En fonction des thèmes abordés selon les représentations, la FeBISP assure un relais auprès de ses membres concernés. Ce relais peut être exercé soit à titre d'information, de suivi ou de prise de position. Dans ce dernier cas, la FeBISP veille à acquérir un mandat auprès de ses membres après leur avoir donné tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

4.1.1. LA CONFEDERATION DES EMPLOYEURS DES SECTEURS SPORTIF & SOCIOCULTUREL (CESSOC) ET LA FEDERATION DES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE LA FORMATION DES ADULTES (FESEFA)

Dans le cadre de sa participation aux réunions d'instances de la Cessoc et de la Fesefa les matières suivantes ont été abordées :

- Prépension conventionnelle à temps plein à partir de l'âge de 58 ans : mise en place d'un dispositif sectoriel et calcul d'un niveau d'indemnité complémentaire ;
- Statut de la délégation syndicale : abaissement du seuil et révision des modes d'élection et de représentation ;
- Frais de déplacement en mission ;
- Frais de transport du domicile au lieu de travail ;
- Accord du non marchand en Communauté française ;
- Jours de congé supplémentaires octroyés dans certains secteurs en exécution de l'Accord du non marchand en Région wallonne ;
- Reclassement professionnel : mise en place d'un dispositif de prise en charge et mise à l'étude d'un projet de mutualisation. Mise à l'étude de la prise en charge de cas de reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés issus d'une entreprise en restructuration ;
- Plan «Tandem » : étude de la faisabilité de mise en place d'un dispositif ;
- Classification professionnelle pour les secteurs non couverts (par un accord non marchand) : organisations touristiques non commerciales et organisations muséales, organisations non gouvernementales, établissements sportifs ;

- Articulation des conventions entre la CP 329 et les sous-Commissions paritaires ;
- Cohésion sociale : Exécution des mesures visées par l'Ar. Cocof et réflexion sur le dispositif de financement via l'Accord non marchand ;
- Salaire minimum garanti pour les travailleurs de la Scp 329.03 ;
- Gouvernance : réflexion amorcée sur les pratiques de bonne gouvernance dans le cadre des intentions prévues dans les déclarations politiques des gouvernements régionaux.

Réforme des plans d'embauche : Réflexion sur le dispositif ACS en Région de Bruxelles-Capitale et évaluation de la réforme du dispositif APE en Communauté française.

Memorandum sectoriel en vue des élections régionales.

Décret sur l'emploi socioculturel en Communauté française : réflexion stratégique.

Mise en place de la mesure "Maribel fiscal" (Voir Point 4.1.8 infra).

4.1.2. LA CONFEDERATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES NON MARCHANDES (CBENM)

Pour rappel, créée en 2005, la Confédération Bruxelloise des Entreprises non marchandes est une organisation interprofessionnelle qui représente les employeurs du secteur non marchand privés et publics, actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle veille au développement du secteur non marchand à Bruxelles, elle représente et défend, à tous les niveaux de la concertation sociale, les intérêts patronaux dépassant les intérêts sectoriels. Elle contribue au développement d'une politique de l'emploi adaptée au secteur non marchand.

En 2009, la CBENM a publié un mémorandum qui a été communiqué à la presse et aux acteurs politiques bruxellois. Dans le cadre des nouveaux accords de gouvernement, des rencontres avec les ministres concernés ont été programmées. La CBENM a demandé à être associée, en tant que représentante des employeurs aux négociations programmées dans le cadre des accords non marchands bruxellois.

L'ISP bruxelloise y est représentée via ses mandats à la CESSOC. Elle participe à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration et au bureau.

La CBENM siège au Conseil économique et social de la RBC (CESRBC). En 2009, via les avis émis ou les travaux préparatoires, les matières concernant la lutte contre la discrimination à l'embauche, la revitalisation urbaine, celles touchant de près ou de loin à l'économie sociale, les plans et label « diversité », l'arrêté d'application organisant le Comité de collaboration dans le cadre de l'ordonnance « Missions locales, Werkwinkels » et la transposition de la directive service ont retenu toute l'attention des représentants de la CBENM et les avis des secteurs concernés, dont l'ISP, ont pu être exprimés.

4.1.3. LA COMMISSION PARITAIRE 329 ET LA SOUS-COMMISSION PARITAIRE 329.02

La FeBISP, via la FESEFA, possède un mandat de représentation de la CESSOC dans la Commission paritaire 329 et dans la sous-commission paritaire 329.02.

Pour la Commission paritaire 329, les matières suivantes ont été abordées :

- Avis de la Commission concernant les associations de locataires ;
- CCT abrogeant les dispositions des CCT conclues en CP 329 qui font l'objet de CCT conclue dans une sous-commission du secteur ;
- Avis sur la modification du champ d'application de la CP 304 (spectacle) ;
- CCT relative aux efforts de formation ;
- Mise en conformité du texte signé en 329.02 concernant le reclassement professionnel ;
- Dépôt et examen du rapport 2008 du Fonds Maribel social
- Dépôt et examen du rapport 2008 du Fonds de la formation continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise.

A la Sous commission Paritaire 329.02 - dont le champ de compétence comprend les sous-secteurs relevant des matières socioculturelles et sportives et inclut entre autre l'insertion socioprofessionnelle. En 2009, un mandat effectif a été attribué à la FeBISP en couplant la fonction de représentation à celle de porte-parole adjoint.

En 2008, les matières suivantes ont été abordées :

- Frais de transport : conclusion d'une convention collective de travail sectorielle le 30 mars 2009 réformant la CCT sectorielle existante et visant une amélioration de la prise en charge des frais supportés par le travailleur, tous modes de transport confondus ;
- Frais de mission : conclusion d'une convention collective de travail sectorielle le 30 mars 2009 visant à reconnaître et subsidier les frais de déplacement assumés par le travailleur en mission professionnelle ;
- Cohésion sociale en Région de Bruxelles-Capitale : conclusion d'une convention collective de travail sectorielle le 30 mars 2009 visant à rendre applicable l'Ar. Cocof légiférant en cette matière ;
- Plan Tandem : Sur proposition syndicale, l'élaboration d'un plan Tandem a été mis à l'étude en Scp 329.02. Plusieurs point furent mis en débat :
 - Multiplication des régimes à temps partiel
 - Risque de diminution de qualification des travailleurs à temps partiel
 - Difficulté de recrutement de travailleurs qualifiés
 - Coût patronal salarial supplémentaire et non éligible

Face à ces interrogations, le banc patronal a souhaité poursuivre la réflexion, notamment en travaillant sur une limitation des conditions d'accès en vue de rendre la mesure financièrement envisageable ;

- Prépension à temps plein : conclusion d'une convention collective de travail sectorielle le 30 mars 2009 visant à permettre l'accès à la prépension des travailleurs du secteur à partir de l'âge de 58 ans moyennant le versement d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur quelque peu revalorisée par rapport à l'indemnité prévue dans le régime intersectoriel en vigueur ;
- Reclassement professionnel : conclusion d'une convention collective de travail sectorielle le 30 mars 2009 visant à établir et confier les conditions de procédure au Fonds social socioculturel et sportif et à prévoir dans le chef de ce dernier une prise en charge de 75% de la charge financière incombant à l'employeur ;
- Classification professionnelle des secteurs résiduels c'est-à-dire non couverts par une convention collective de travail résultant d'un Accord non marchand sous sectoriel : Il s'est agi de définir une méthode de travail. Dans un premier temps, eut lieu un travail de définition des fonctions spécifiques et de classification pour les secteurs des attractions touristiques, centres d'expression et de créativité, établissements sportifs, musées et des ONG. Le travail de classification s'opère en relation avec les classifications existantes. Ensuite, on procédera à la définition d'un cadre barémique qui à l'année de démarrage doit être neutre budgétairement et enfin à la définition d'un cadre de classification résiduel sur base de l'ensemble des fonctions décrites et adoption de normes barémiques adaptées ;
- Protocole d'accord du 30 mars 2009 relatif à la prépension à temps-plein et au reclassement professionnel. Cet accord prévoit plusieurs dispositions :
 - explorer la faisabilité et à conclure, le cas échéant, d'ici un an une convention collective de travail instaurant un système de mutualisation du coût des indemnités de prépension par le biais d'une cotisation versée à un Fonds social du secteur
 - réclamer aux autorités de tutelle fédérales, régionales et communautaires, l'éligibilité, au titre de dépenses admissibles dans le cadre des dispositifs de subventionnement public, de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur dans le cadre de la prépension conventionnelle et d'entamer les débats nécessaires avec les partenaires sociaux pour envisager son financement à terme
 - La prise en compte de 75% des coûts de la procédure de reclassement professionnel, 25% restant à charge des employeurs ;
- Flexibilité du temps de travail et gardes résiduelles : le dossier étudié en 2009 vise à réformer la CCT sectorielle et à élargir les possibilités de flexibilité du temps de travail eu égard aux contraintes du travail sur le terrain ainsi qu'à instaurer une législation sectorielle pour la question des gardes lors des séjours résidentiels ;

- Statut de la délégation syndicale : une révision du texte de la CCT sectorielle de 1999 a été entamée pour être signée le 14 décembre 2009. La révision porte sur les points suivants :
 - Election et désignation
 - Seuil et mode de calcul
 - Consultation des travailleurs
 - Nombre de délégués
 - Gestion des litiges
- Efforts supplémentaires en matières de formation : signature d'une CCT sectorielle le 27 août 2009 visant à augmenter les efforts de formation de 0,1% de la masse salariale totale des entreprises du secteur (chiffres 2008) ainsi que de 5 % le taux de participation ;
- Projet de loi anti-crise : les organisations syndicales ont proposé la signature d'une CCT visant à garantir l'intégralité de la rémunération nette du travailleur en cas de recours à l'une des mesures anti-crise dans le cadre d'un projet de loi adopté par le gouvernement fédéral. Les organisations patronales constitutives de la Cessoc se sont opposées à la signature de ce projet.

La sous-Commission paritaire 329.02 est également compétente pour les questions relevant de la concertation sociale dans les entreprises. Plusieurs séances du Bureau de conciliation ont été tenus à la demande soit des organisations syndicales, soit des organisations patronales en vue d'émettre des recommandations quant à la poursuite ou au rétablissement d'un dialogue social intra-entreprise.

4.1.4. LES COMITES DE PILOTAGE TRIPARTITE

La FeBISP assume la responsabilité patronale au Comité de pilotage tripartite investi d'un rôle de vérification et de contrôle des modalités de mise en œuvre de l'accord non marchand 2000/2005. 2009 a connu un changement de législature à la mi-année. Le travail a donc été scindé en deux parties : un travail de continuité dans un premier temps pour assurer l'équilibre du dispositif, ensuite, un travail de prise de contact, d'échange et de concertation visant l'appropriation des matières. La liste suivante reprend les points abordés par la FeBISP (volet communautaire et volet régional) :

- Dépôt et identification des masses salariales annuelles pour financer l'accord non marchand ;
- Préfinancement des actions ISP dans le cadre du FSE (procédures de liquidation) ;
- Liquidation des soldes FSE pour la (les) programmation(s) antérieure(s) ;
- Aménagement de la fin de carrière :
 - Cadastre des heures : décompte des heures de réduction du temps de travail

- Octroi et indexation d'une subvention de fonctionnement pour l'asbl CP R & C
- Délais de liquidation des subventions destinées à financer l'embauche compensatoire
- Frais de fonctionnement de l'asbl ;
- Formation continuée :
 - Identification et dépôt des masses salariales pour le calcul de la subvention annuelle
 - Dépôt du plan de formation annuel
 - Détermination des dépenses éligibles
 - Délais de liquidation des subventions destinées à financer la formation continuée ;
- Modalités de la liquidation des subventions liées à l'activité des délégations syndicales pour les employeurs impliqués dans une démarche de représentation syndicale ;
- Examen et appui des recours individuels ;
- Prise en charge du différentiel ACS⁷ : supervision et soutien aux opérateurs pour l'opération de cadastre, suivi du mode de calcul, de liquidation et de justification des sommes ;
- Supervision de l'amendement de l'Ar. Non marchand en vue de la mise en conformité des titres de qualification suite au Décret de Bologne ;
- Réflexion sur la prépension conventionnelle en vue de permettre au secteur de l'ISP la mise en application de la CCT interprofessionnelle n°17 du CNT du 19/12/1974 et de la CCT sectorielle signée ;
- Prolongation du mécanisme de refinancement des Missions Locales via Actiris ;
- Vérification du mécanisme de réforme du partenariat guidance pour l'ensemble des partenaires OISP via Actiris.

4.1.5. LE FONDS SOCIAL SOCIOCULTUREL ET SPORTIF

La FeBISP siège au Comité de gestion du Fonds social socioculturel et sportif.

Des difficultés de gestion administrative ont déclenché dans le chef du banc patronal une profonde réflexion stratégique portant sur les objectifs, les forces et faiblesses et, partant, du plan d'action à mettre en place. De plus, avec une situation budgétaire florissante, il n'était pas question (pour une fois !) du volume des moyens mais bien de leur allocation optimale et de leur rentabilité.

⁷ ACS est mis pour « Agent Contractuel Subventionné ».

Face à ce constat, fin 2009, les acteurs du FSS ont re-défini les objectifs prioritaires, à savoir encouragement et soutien au développement des compétences professionnelles individuelles et collectives tout en veillant à garantir la participation de tous les publics, en particulier celui qualifié de groupes à risque mais aussi l'adéquation entre l'offre et les besoins de formation, sans oublier la stimulation de l'innovation. Le tout, dans un « emballage » attractif qui sous-entend que l'on pense également à la communication. Il va de soi que ces objectifs vont de pair avec une démarche de qualité sur une analyse réflexive et une gestion administrative pertinente des actions menées.

Le banc patronal du FSS a retroussé ses manches pour aboutir à baliser son travail. Il s'agit d'abord de soutenir des efforts de formation au moyen de trois actions bien définies et qualifiées :

La possibilité de trouver dans le catalogue Formapef un choix varié (plus d'une vingtaine de thématiques) de formations « clé en main » ;

Le remboursements de formations courtes (dans la durée) qui ne nécessitent pas de réponse à un appel à projets mais subsidiées sur base de pièces justificatives;

Le soutien à des projets de formation spécifiques ne pouvant répondre aux besoins visés par les deux premières actions précitées.

Un intérêt particulier est aussi réservé aux projets d'accompagnement d'équipe. Enfin, un volet de l'activité du Fonds est consacré au reclassement professionnel.

Le montant total des actions de formation du Fonds s'élève à 666.040 €, soit une dépense de près de 70% des moyens disponibles.

4.1.6. LE FONDS MARIBEL SOCIAL

Dans le cadre de la gestion du Fonds Maribel social, la FeBISP sert d'intermédiaire entre ses membres et le Comité de gestion du Fonds afin d'apporter aux dossiers qui sont transmis à ce dernier toutes les informations nécessaires à son traitement (délai d'engagement, diminution temporaire du volume de l'emploi, glissement de subvention, transfert de postes, etc). La FeBISP veille également à informer ses membres sur le montant des dotations annuelles et sur les procédures de liquidation des subventions. Enfin, en matière de gestion administrative, la FeBISP exerce une mission de veille d'information de ses membres.

En 2009, la subvention à l'emploi que représente le Maribel social a été légèrement augmentée, conséquence d'une situation budgétaire en boni. Le plafond de subvention est passé de 28.050 € par ETP par an presté ou assimilé à 28.650 € par ETP par an presté ou assimilé. Le plafond des avances a, quant à lui, été augmenté à due concurrence.

L'annonce du Maribel social fiscal faite par le gouvernement fédéral à la mi-2009 a nécessité un long travail de réflexion au sein de chacune des fédérations patronales de la Cessoc. Ainsi, selon ce nouvel apport, chaque Fonds devait mettre en œuvre une réflexion stratégique veillant à mettre en œuvre les moyens supplémentaires apportés par cette mesure. D'emblée, il s'est avéré qu'une augmentation de la subvention actuelle pouvait être envisagée. En effet, le plafond de subvention du

Fonds est le plus bas du non marchand et représente 66% du coût salarial moyen alors que la moyenne est de 88%. Une demande de dérogation a donc été introduite pour obtenir une dérogation à la clef de répartition des moyens du Maribel Fiscal (55% pour l'indexation de la subvention et 45% pour l'augmentation de l'emploi au lieu des 20% pour l'indexation de la subvention et 80% pour l'augmentation de l'emploi prévus par la circulaire). Le résultat serait une augmentation du plafond des subventions des emplois existants de 12,6% alors qu'environ 48 ETP supplémentaires pourraient être créés en 2010.

4.1.7. LES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCORD NON MARCHAND 2006-2010

Compte tenu du changement de législature sur le plan régional, la FeBISP a choisi de regrouper l'ensemble des positions patronales dans un mémorandum afin de réaffirmer au pouvoir politique les revendications qu'elle porte (Voir point 1.1). Les relations sociales et revendications concernant le personnel occupaient donc dans le mémorandum rédigé une place non négligeable.

Depuis 2005, l'ensemble des éléments contenus dans l'Accord non marchand sont d'application. L'intervention partielle du surcoût des travailleurs sous statut ACS est la seule mesure ajoutée à l'accord initial. Outre la garantie de financement dans la durée de acquis du l'Accord non marchand pour l'ensemble des travailleurs concernés des avancées ont été mise en évidence pour garantir l'évolution professionnelle du secteur. Elles impliquent de porter attention aux points de revendication suivants :

- Inscrire la progression barémique due à l'ancienneté et l'indexation dans les principaux modes de subsidiation
- Valoriser les compétences des travailleurs en tenant compte des qualifications existantes de la force de travail déployée dans le dispositif
- Compléter le financement des postes sous statut ACS
- Prendre en compte la problématique des fins de carrière et garantir la transmission des savoirs et de l'expérience acquise dans un contexte de rajeunissement des équipes de travail
- Assurer une meilleure prise en compte des fonctions de coordination et de direction.

4.1.8. L'ELABORATION DE CADASTRES

En vue de dégager les possibilités financières et donc les marges d'action de l'exercice, la FeBISP établit les cadastres suivants :

- Cadastres des heures de réduction du temps de travail pour le calcul de l'embauche compensatoire. Cette opération est une mission confiée à la FeBISP par le Comité de pilotage tripartite (volet régional et volet Cocof) en

vue d'effectuer un travail de collation et de validation des données nécessaires au bon fonctionnement de l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » ;

- Cadastre des masses salariales pour le calcul de la formation continuée. La FeBISP réalise en début d'année un cadastre du personnel des Missions locales affecté aux actions ISP. Cette mission est confiée à la FeBISP sur base d'une décision prise par le Comité de pilotage tripartite (volet régional et volet Cocof) lors de la mise en place du dispositif de formation continuée. L'opération est validée de manière à s'assurer que tous les travailleurs figurant dans le cadastre ont bien une affectation aux actions ISP (y compris RAE et encadrement des PTP). A la suite de quoi, il est procédé à un calcul des masses salariales afin d'établir la dotation annuelle du Fonds ;
- Cadastre des masses salariales pour le calcul du financement des partenaires coordinateurs. En 2009, des éléments de calcul destinés à cerner l'activité de guidance des opérateurs ont été ajoutés à cette opération de récolte des données en vue de prévoir la réforme de partenariat projetée par Actiris pour les Missions locales et d'en mesurer l'impact voire les difficultés résiduelles pour les OISP.

4.2. LA GESTION DES FONDS PARITAIRES PROPRES A L'ISP

4.2.1. LE FFCISP

Le travail du banc patronal représenté par la FeBISP au Comité de gestion du Fonds a principalement consisté à l'élaboration d'un plan de formation (cf. annexe 5) pour l'année ainsi qu'à la vérification de la conformité des projets de formation au plan. Outre les formations certifiantes, les formations dispensées ont visé à augmenter la maîtrise d'outils nécessaires à l'accomplissement des tâches et l'acquisition de nouveaux savoirs, savoir-être ou savoir-faire.

Un budget de 293 472,48 euros y était destiné, dont 249 451,61 euros réservés à la formation.

Un peu plus de 2% du budget fut réservé à la formation certifiante. Vingt-cinq autres pour cents ont été consacrés aux formations transversales, organisées par des prestataires extérieurs et visant tous les travailleurs affectés aux actions ISP (dans les OISP, hors Missions locales) tandis que les actions de formation gérées via un plan de formation dans les associations ont représenté 75% des dépenses en 2009.

Soucieux de permettre aux travailleurs de l'ISP de poursuivre une démarche de formation continuée, le Fonds ISP a développé en 2009 une offre de formations transversales. Cette démarche avait été amorcée en 2008 à titre expérimental. Le caractère transversal du dispositif vise à permettre aux travailleurs d'accéder à une offre de formation qui s'adresse à toutes les catégories de personnel. L'offre de formation est constituée par le comité de gestion du Fonds sur base d'un appel d'offres à des prestataires externes. La volonté est de créer une offre qui tienne compte des besoins avérés du secteur et qui s'adaptent non seulement aux besoins

mais aux différentes contraintes liées aux métiers du secteur comme l'organisation du travail, par exemple.

Amorcé en 2008, le succès de la fréquentation des formations proposées a confirmé le bénéfice de la création d'une offre transversale. Une action spécifique visait en 2009 l'opportunité de s'ouvrir à l'approche par compétences. Au total, 349 heures de formations ont été dispensées dans le cadre de l'offre transversale, au bénéfice de 207 participants dont 138 participants des OISP.

4.2.2 L'ASBL RÉDUIRE & COMPENSER

L'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » a été instituée par l'article 9 de la Convention Collective de Travail du 1^{er} juillet 2002 relative à l'aménagement de la fin de carrière. Une convention entre le Collège de la COCOF et l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » détermine les conditions selon lesquelles l'asbl est chargée de la répartition des emplois et des moyens financiers, suite à la mise en œuvre des mesures de réduction du temps de travail en fin de carrière dans le secteur de la Commission paritaire 329.02 (OISP région bruxelloise). Une convention entre Actiris et l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » a également été signée, relative à la gestion de l'aménagement de la fin de carrière et à l'embauche compensatoire pour le personnel des partenaires coordinateurs francophones d'Actiris (Missions Locales).

L'asbl est gérée paritairement. La FeBISP est ainsi membre du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que les représentants des organisations des travailleurs du secteur (CNE, Setca, CGSLB). La présidence de l'asbl est confiée en alternance au banc patronal ou au banc syndical. En 2009, la FeBISP assumait la présidence de l'asbl.

La FeBISP a lancé en décembre 2008, auprès de tous les employeurs inclus dans le champ d'application de la CCT (volet Commission paritaire 329.02), une enquête afin d'établir le cadastre destiné à évaluer le volume d'heures généré par la réduction du temps de travail pour l'exercice suivant. L'ensemble de ces données permet ainsi de dégager un cadastre RTT, qui est ensuite transmis par la FeBISP aux autorités subsidiaires via le Comité de pilotage tripartite volet régional et volet communautaire.

La budgétisation et la comptabilisation annuelles des heures de réduction du temps de travail permettent par la suite de lancer des appels à projets d'embauche compensatoire. Ainsi, pour les associations qui ont des travailleurs bénéficiant d'une réduction de temps de travail et qui, donc, entrent dans les conditions de l'appel à projets, une fois leur projet accepté par le Conseil d'administration, il est alloué à l'association un temps de travail supplémentaire, doté d'une subvention horaire versée par l'asbl « Réduire et Compenser ».

Les missions assignées à la FeBISP (par une convention de services entre la FeBISP et l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » et subventionnées par les frais de fonctionnement de l'asbl) dans le cadre de la gestion administrative et comptable de l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser » sont nombreuses.

Outre l'encodage et la mise à jour des données du cadastre de l'emploi pour les associations d'insertion socioprofessionnelle, tombant sous l'application de la Convention Collective de Travail du 1^{er} juillet 2002, une force de travail est dédiée à l'administration de l'asbl. Celle-ci assure la diffusion et la gestion des appels d'offres d'embauche compensatoire. Elle assure la gestion administrative et comptable relative aux demandes d'heures de compensation : classement, réception et réponse aux courriers postaux et électroniques, préparation des dossiers de demandes d'embauches compensatoires à soumettre au conseil d'administration, préparation des réunions et rédaction des procès-verbaux, notifications des décisions aux employeurs, établissement des documents permettant aux employeurs de justifier les subventions accordées, récolte des pièces justificatives, vérification et encodage des documents transmis par les employeurs, tenue de la comptabilité des opérations liées aux employeurs dépendants de la Commission paritaire 329.02 (comptabilisation des heures...), versements des montants aux employeurs en fonction des décisions et des règles établies par le Conseil d'administration, dépôt des documents obligatoires au Greffe et publication au Moniteur belge, permanence téléphonique et informations pour permettre aux employeurs de remplir leurs obligations en la matière, encodage de la comptabilité de l'asbl «CP 329 Réduire et Compenser » Commission paritaire 329.02, participation au contrôle des comptes par le réviseur d'entreprises, justifications des subventions auprès des autorités subsidiaires, à savoir la COCOF et Actiris, et contacts avec les administrations de tutelle.

En 2009, outre l'appel à projets annuel réalisé en février, un deuxième appel à candidatures a été réalisé en septembre permettant de répondre à un besoin ponctuel de force de travail.

5. LA FEDERATION

5.1. LES NOUVEAUX MEMBRES

En 2009, la FeBISP a accueilli quatre nouveaux membres, tous issus du secteur de l'économie sociale.

1. *FTS asbl* (Formation Travail et Santé) organise des préformations en réadaptation sociale et professionnelle pour demandeurs d'emploi fragilisés au niveau de leur santé
2. *F.O.R.E.T* (Formation Emploi Tremplin) est un AFT (Atelier de Formation par le Travail) en commis de cuisine et de salle et des formations de base.

3. Molenbeek Formation asbl est un AFT qui organise des formations de base en français langue étrangère et des formations de base en français.

Ces trois nouveaux membres ESI étaient déjà membres de notre fédération pour la partie ISP.

4. Bouillon de Cultures est une ILDE spécialisée dans l'horeca à travers « *Le Sésam* » (restaurant et service traiteur) dont les services s'adressent à tous.

5.2. L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale est la pierre angulaire de notre travail. Il n'a de sens que s'il est vraiment représentatif des positions, questionnements et problématiques de ses membres.

Pour y parvenir, nous organisons une ou deux assemblées statutaires par an et plusieurs assemblées de travail pour parvenir à bien faire circuler les informations dans les deux sens, pour construire des points de vue réellement en phase avec les réalités de terrain. Cette organisation est relativement lourde, mais elle donne à la FeBISP, à la fois un dynamisme, une expertise et une représentativité incontestables.

En 2009, six Assemblées de travail ISP, quatre Assemblées de travail ESI et deux assemblées générales statutaires se sont tenues (cf. annexe 6 : ordre du jour des Assemblées). Les assemblées de travail sont généralement organisées en deux temps : une partie commune et une partie séparée.

Chaque assemblée est suivie d'un procès verbal. L'équipe et le CA assurent le suivi des décisions prises.

Le Conseil d'administration assure à la fois la gestion de l'association et la cohérence du travail en collaboration avec la direction et l'équipe de permanents. Il se réunit quasi-mensuellement, ce qui représente dix réunions en 2009.

Pour rappel, afin de lui assurer une bonne représentativité et une prise de responsabilité tournante des membres de la Fédération, les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable trois fois. Il peut être composé au maximum de douze membres.

En juin 2009, sept postes d'administrateur étaient vacants suite à la fin de mandat de deux ans de Danièle Rongé (fin des trois mandats possibles), Pascale Desrumaux, Martine Devos, Georges Bernaerts et Jacqueline Bailly. Un poste était resté vacant en 2008. Les quatre administrateurs qui pouvaient se représenter ont été réélus et les trois nouveaux candidats l'ont été aussi.

Le Conseil d'administration est donc composé de Georges Bernaerts – Président (Arpaije asbl), Martine De Vos (Cobeff asbl), Pascale Desrumaux (Cannelle asbl), Jacqueline Bailly – Secrétaire (Proforal asbl), Ileana Rosselli (Mission Locale de Molenbeek) et Isaac Domb (PretNet Services asbl), Daniel Fastenakel – Trésorier (AID asbl), Laurence Carlier (Cefig asbl), Jean-Louis Nisen (STIC).

5.3. L'ÉQUIPE DE LA FEBISP ASBL

L'équipe de la FeBISP a connu des changements importants en 2009. Les deux codirecteurs ont quitté la Fédération (Suzanne Beer fin 2008 et Gabriel Maissin en mai 2009) et le coordinateur du pôle ISP, Pierre-Alain Gerbeaux est parti vers d'autres horizons en septembre 2009.

Ces départs ont occasionné une réorganisation conséquente : Pierre Devleeshouwer assure la direction de la Fédération depuis le mois d'août, Tatiana Vial assure la fonction d'attachée aux matières emploi et un nouvel attaché communication a rejoint l'équipe en octobre 2009.

Au-delà de ces changements, l'équipe, composée de neuf personnes fin 2009, pour huit et demi équivalents temps-plein a continué de travailler dans la même logique en développant son expertise et sa polyvalence. Cela demande la capacité à pouvoir traiter une grande quantité d'informations et de demandes et de pouvoir également y réagir rapidement de manière cohérente et concertée.

5.4. LES TROIS CANAUX DE COMMUNICATION DE LA FEBISP

5.4.1. L'INSERTION

Quatre numéros de L'insertion sont parus au cours de l'année 2009 et ce compris « Le Mémoire 2009 de la FeBISP pour les élections régionales » (cf. annexe 1. : « Sommaires des *insertions* publiés en 2009 ») :

La structure du magazine est fixe et les rubriques qui y paraissent sont les suivantes :

- en page 1 : la première de couverture
- en page 2 : le sommaire
- en page 3 : L'édito
- en page 4 : « Brèves de nos membres ». Cette page est dédiée aux nouvelles des membres de la FeBISP.
- de la page 5 à la page 9 : « Sur le vif ». Cette rubrique est consacrée aux dossiers de l'actualité. Elle peut contenir un ou plusieurs articles suivant les nouvelles.
- en page 10 : « Lu, vu, entendu... ». Cette rubrique parle de multiples sujets. Il s'agit de livres qui viennent d'être publiés, d'études qui sont sorties, de cinéma, spectacle, théâtre et concerts en rapport, de près ou de loin, avec le secteur.
- de la page 11 à la page 21 : « Le Dossier ». Ces 12 pages sont consacrées à un travail de fond sur un sujet choisi par un des attachés matière. L'information s'y trouvant est fouillée, recoupée et analytique. Ce dossier a pour but de balayer de long en large le sujet traité.
- en page 22 : « En bref ». Cette page informe le lecteur de L'insertion de toutes les brèves d'actualité des différents secteurs.
- en page 23 et 24 : « Rencontre avec... ». Cette rubrique a pour but de parler des acteurs de terrain, du politique, des acteurs culturels, d'informer les lecteurs des différentes structures existantes et de présenter les personnes y travaillant, ...

- de la page 25 à la page 27 : « Reportage ». Cette rubrique est consacrée à un ou deux reportages photographiques parlant d'un événement bruxellois.
- en page 28 : « Allô, Bruxelles ? Allô, la terre ? ». Cette page est consacrée à l'humour et/ou aux « coups de gueule ». L'article, sur un ton décalé, parle d'un sujet de l'actualité. L'écriture est à la fois informative et relève également de l'opinion du rédacteur.
- en page 29 et 30 : « Le coin de l'employeur ». Ces deux pages informent le lecteur de tout ce qu'il faut savoir en tant qu'employeur de l'ISP et de l'ESI.
- en page 31 : « Réseautage ». Ce sont des brèves de nos partenaires, de nos interlocuteurs, de nos mandats, ...
- en page 32 : la quatrième de couverture du magazine. Cette page est utilisée pour remercier des personnes, annoncer des arrivées et des départs et mettre en évidence une annonce de nos membres. Elle annonce le numéro de la prochaine newsletter l'@insertion, rappelle aux lecteurs que le site internet propose une rubrique « Offres d'emploi », affiche une image de Bruxelles.

5.4.2. L'@INSERTION

Lancée en 2006, la lettre d'information mensuelle de la FeBISP est parue huit fois en 2009, portant le nombre d'éditions à 43. L'@insertion est envoyée aux membres de la FeBISP, mais également à plus de 400 personnes appartenant au secteur associatif, académique, institutionnel, politique ou autre.

Sa structure est simple : un titre, une photo, un résumé et un lien qui renvoient à l'article entier sur le site internet de la FeBISP. La lettre traite de sujets d'actualité concernant l'ISP et l'ESI, propose des offres d'emploi et des événements incontournables. (cf. annexe 2. : images des newsletters envoyées en 2009).

5.4.3. LE SITE INTERNET

Le site internet de la FeBISP a continué à vivre durant l'année 2009. Sa structure et son organisation n'ont pas changé (voir Rapport d'activités 2008). Il continue à être alimenté des dernières nouvelles, d'articles, d'images, ...

La première page reprend les dernières nouvelles de l'actualité du secteur, une partie « Coin du demandeur d'emploi » fait un lien direct vers les offres d'emploi de nos membres, les inscriptions et les formations pour les deux mois à venir. « Formations pour travailleurs » propose des formations s'adressant uniquement aux travailleurs de l'ISP. « Appel à projets » fait l'écho des derniers appels à projets. La dernière rubrique « Précédemment » est un petit flashback sur un événement important du secteur ayant eu lieu quelques temps avant.

5.4.4. LES ARTICLES DANS LA PRESSE OU D'AUTRES REVUES

Bien que la FeBISP n'ait pas écrit dans d'autres revues que la sienne, elle participe aux Comités de rédaction des magazines de L' Interfédéré, « L'Essor », et du CBCS, « Le Bis » et « Les brèves du Bis ».

Par ailleurs, plusieurs articles concernant la FeBISP sont parus dans la presse et d'autres revues (cf. annexes 3.).

1. Alter Echos n°270, 27 mars 2009, « La FeBISP pour une réforme du Plan d'activation des chômeurs ».
2. « Les brèves du Bis », 25 mars 2009, « Mémoires social-santé : recommandations et échanges »
3. Newsletter N° 58 de « L'ES Info », « Actu du secteur », « FEDERAL ET REGIONS Plan d'activation et d'embauche des chômeurs ».
4. « Le guide social », 18 mars 2009, rubrique Actualité, « Appel à la réforme de l'activation ».
5. « Alter Echo » N° 271, 24 avril 2009, « Haro de la FeBISP sur le plan d'activation des chômeurs ».
6. « CBCS », www.cbcs.be, 6 juillet 2009, « Les jeunesses en débat : retour sur la journée d'étude de la FeBISP (16/06/09) ».
7. « actu24.be », <http://www.actu24.be>, 21 avril 2009, Bruxelles: 68 organismes demandent plus et mieux pour former les chômeurs ».
8. « La Libre Belgique », 22 avril 2009, « Plus et mieux former les chômeurs ».
9. « Le Soir », 21 avril 2009, « Des moyens, des réformes, de l'écoute ».
10. « Métro », 22 avril 2009, « Plus pour les chômeurs peu qualifiés ».

5.4.5. LES COMMUNIQUES DE PRESSE

En 2009, la FeBISP a envoyé à trois reprises un communiqué de presse (voir annexes 4.) :

1. « La FeBISP appelle à une réforme de la politique d'activation des chômeurs »
2. Rappel de l'événement du 21 avril 11h00, conférence de presse de présentation du Mémoire 2009 de la FeBISP
3. « Conférence débat de la FeBISP le 13 mai », conférence-débat préélectorale afin de donner l'occasion à chaque formation politique démocratique francophone de s'exprimer par rapport aux principales revendications de la FeBISP émises dans le Mémoire 2009.

5.4.6. LES CONTRIBUTIONS A DES EVENEMENTS, COLLOQUES, SEMINAIRES...

5.4.6.1. CITIZEN JOB

Le vendredi 13 mars 2009, la FeBISP a participé au « Citizen Jobs » (le « Salon de l'emploi et des métiers citoyens dans le secteur non-marchand ») organisé sur le site de « Tour et Taxis » par l'asbl « ideji ». Ce salon est consacré aux métiers citoyens dans le secteur non-marchand et s'inscrit dans le cadre du Contrat de l'Economie et

de l'Emploi. En plus d'être un salon, Citizen Job est un lieu de rencontres, d'échanges et de réflexions pour les acteurs du secteur associatif, les demandeurs d'emploi et les représentants institutionnels. Ainsi, la FeBISP était représentée par un stand tenu par deux membres de l'équipe, se relayant tout au long de cette journée.

La FeBISP a présenté son secteur et son travail lors d'une table ronde organisée par Delphine Huybrecht et Pierre-Alain Gerbeaux.

Sur le stand de la FeBISP se trouvaient les informations suivantes :

1. une permanence de deux employés de la FeBISP ;
2. brochure FeBISP ;
3. bannière FeBISP ;
4. panneau de présentation ISP ;
5. offres d'emploi récentes sur papier ;
6. publicité pour le site Internet.

5.4.6.2. LE COLLOQUE D'ACTIRIS

La FeBISP est intervenue pour représenter ses membres au Colloque international "Le service public d'emploi et le marché de l'emploi dans les grandes villes" fêtant les 20 ans d'Actiris et se déroulant les 24 et 25 mars 2009.

5.4.6.3. LA PREMIERE DU FILM DES AMIS D'ALADIN

La FeBISP a soutenu l'organisation de la première du film des amis d'Aladin auquel était présent le Ministre Jean-Marc Nollet. Lors de la projection du film « Les génies d'Aladin », le directeur de la Fédération a présenté un discours expliquant l'importance de ces structures pour mener à bien l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi fortement éloigné de l'emploi.

5.5. LES FINANCES

Les finances de la Fédération sont assurées principalement par deux canaux : les subventions publiques et les cotisations des membres.

La direction et le Ca veillent particulièrement, tout au long de l'année à respecter le budget établi en début d'exercice et à ce que les moyens financiers soient en cohérence avec les missions que nous avons en tant que fédération représentative de l'ISP et de l'Économie sociale. Les comptes 2009 seront présentés à l'AG statutaire de juin 2010.

De manière plus détaillée, le financement de notre fédération est assuré par :

- Les cotisations des membres de notre Fédération ;
- Des financements de postes dans le cadre du Maribel social ;
- Une aide de la Région bruxelloise sous forme de deux postes ACS ;

- Des subsides pluriannuels de la COCOF et du Fonds Social Européen Objectif Compétitivité et Emploi (programmation 2007-2013) pour des missions structurelles de coordination ;
- Un subside annuel de la Région de Bruxelles-Capitale pour le soutien à la création de projets d'économie sociale, leur promotion et leur développement.

5.6. LA 13^{ÈME} JOURNÉE D'ÉTUDE DE LA FEBISP DU 30 AVRIL 2009 : « LES JEUNES BRUXELLOIS AU KALEIDOSCOPE »

Interpellée à la fois par le nombre de jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés et la volonté du gouvernement bruxellois d'agir en faveur de ce public cible, la FeBISP a trouvé utile d'inviter ses membres et ses partenaires pour approcher différents interlocuteurs concernés par les jeunes dans leur pratique professionnelle.

L'équipe a rencontré chaque intervenant en vue de cerner et d'articuler son intervention par rapport aux autres. Plusieurs intervenants ont abordé les jeunes dans l'enseignement, leur approche de la ville, leur expression politique, leurs caractéristiques ethniques, leur satisfaction au travail, leur perception en tant qu'être de droit et d'obligation, la prise en considération de leur vécu et, enfin, ce que les politiques d'emploi et les syndicats leur offrent.

Donat Carlier, secrétaire de la CCFEE, a commenté les chiffres sur les jeunes de la Communauté française dans l'Enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale. Madeleine Guyot, directrice de l'ASBL Samarcande, nous a livré ses conclusions sur la mobilité des jeunes dans la ville et leur représentation de leur quartier et/ou espaces, plus ou moins proches d'eux. Geoffroy Carly, Vice-président du Conseil de la jeunesse, Geoffroy Carly a constaté le manque de lieux où les jeunes peuvent prendre place, se faire entendre et intervenir sur les différents dispositifs qui les touchent. Andrea Rea, Professeur à l'ULB, a rappelé l'interférence du contexte social et politique sur le choix des mots ou des concepts de l'analyse statistique. Bernard de Vos, délégué général aux droits de l'enfant, a dressé les rapports souvent paradoxaux entre enfants, adolescents, parents, adultes, école... Patricia Vendramin, Fondation Travail-Université a abordé l'insertion des jeunes qui ont réussi à pénétrer le marché de l'emploi. Les représentants des trois syndicats (Eric Buysens de la FGTB, Myriam Gérard de la CSC et Philippe Vandenabeele de la CGSLB) ont fait le point sur les politiques d'emploi.

Cette journée a attiré un grand nombre de participants extérieurs au dispositif, dépassant même le nombre de membres présents à la journée d'étude.

6. LES RELATIONS ET ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES

6.1. LE SAW-B (RA ESI)

La FeBISP est membre, depuis plusieurs années, de la fédération SAW-B (Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises). Jusqu'en 2008, Suzanne Beer, alors secrétaire générale de la FeBISP, participait aux réunions des fédérations membres

de SAW-B. Delphine Huybrecht a pris sa relève sur ces matières. En 2009, les échanges avec SAW-B ont porté sur la thématique des aides aux entreprises, sur la question des commissions paritaires pour l'économie sociale d'insertion, sur la question des emplois verts et des filières à développer dans le cadre de l'efficacité énergétique des bâtiments à Bruxelles. Les directions de la FeBISP (renouvelée) et de SAW-B se sont rencontrées pour délimiter les champs d'intervention des deux fédérations sur Bruxelles.

6.2. CONCERTES (RA ESI)

En 2009, et plus précisément dans la seconde moitié de l'année, moment où la nouvelle direction de la FeBISP a été mise en place, la FeBISP a recommencé à participer activement à la plénière de ConcertES. Dans la foulée, elle a posé sa candidature pour participer au CA de ConcertES et a été élue. En effet, bien que la FeBISP soit très attentive à mener une concertation rapprochée, sur le terrain bruxellois, avec son partenaire néerlandophone FeBIO, à nos yeux ConcertES a un rôle important à jouer en tant que représentant de l'économie sociale francophone vis-à-vis des instances fédérales.

Jusqu'alors, les membres de ConcertES étaient soit "fédéraux", soit "francophones Wallonie-Bruxelles", soit wallons, mais aucun, mis à part la FeBISP, n'était spécifiquement bruxellois. Or, il est important que la voix de l'économie sociale d'insertion bruxelloise soit efficacement relayée via ConcertES, c'est pourquoi la FeBISP a décidé de s'impliquer davantage dans les plénières et les groupes de travail, mais aussi au sein du Conseil d'administration de ConcertES. Notre candidature a été acceptée en juin 2009.

Beaucoup de réunions de la plénière de ConcertES ont été consacrées à réfléchir aux orientations à prendre dans le cadre du projet DESIR (définitions des contours et du périmètre de l'économie sociale), mais également à la question des commissions paritaires pour l'économie sociale (ConcertES a été invité, dans le cadre des travaux du Conseil National du travail, à venir expliquer de quoi se compose le monde de l'économie sociale dans la partie francophone du pays), et à la question de la transposition de la directive « services », dans les différentes instances du pays voir rubrique « UNISOC » point 6.4 ci-dessous.

6.3. UNISOC

Durant l'année 2009, la FeBISP a entretenu des rapports étroits avec l'UNISOC, organisation mandatée pour siéger au Conseil National du Travail pour le secteur non marchand. Le conseil national du travail avait en effet été saisi, par le ministre Josly Piette, de la question des commissions paritaires adéquates pour l'économie sociale.

Durant toute l'année, l'UNISOC a participé au groupe de travail du CNT chargé de plancher sur l'avis à remettre dans ce cadre. La FeBISP a fourni un appui technique à la CESSOC et à SOCIARE, membres de l'UNISOC pour élaborer des arguments

justifiant le rattachement des ILDE bruxelloises à la sous-Commission paritaire du secteur socioculturel (CP 329.02).

7. LE SUIVI DES RESEAUX DE LA FORMATION

7.1. LA FEBISP ET LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES COMPETENCES

La FeBISP a suivi avec intérêt l'évolution du dispositif de Validation des compétences et en a fait l'écho dans son Vade-mecum ISP. Elle a également valorisé le travail produit dans ce cadre par un OISP. L'expérience du Centre de formation anderlechtois, le CAF, illustre la possible articulation entre la formation et la validation des compétences.

7.2. LA FEBISP SUIV L'EVOLUTION DES CENTRES DE REFERENCE EN REGION BRUXELLOISE

La FeBISP a suivi avec intérêt la mise sur pied de nouveaux centres de références à Bruxelles qui peuvent, à terme, concerner leur public comme les OISP. La FeBISP a ainsi participé à la rencontre entre directions ISP animée par le Centre de références TIC bruxellois, Evoliris. De plus, un groupe de travail regroupant différents opérateurs actifs dans le domaine TIC, dont les OISP, est organisé par Evoliris.

8 LES ANNEXES

8.1. SOMMAIRE DES INSERTION PUBLIES EN 2009

8.2. LES @INSERTION DE 2009

8.3. ARTICLES DANS LA PRESSE

8.4. COMMUNIQUE DE PRESSE

8.5. PLAN DE FORMATION 2009 DU FFCISP

8.6. ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEBISP EN 2009

8.7. PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEBISP EN 2009

8.8. LE TRAVAIL DE LA FEBISP DURANT L'ANNEE 2009

8.9. GLOSSAIRE